



REGLEMENT DE CONSULTATION (R.D.C.)

Procédure adaptée

Marché passé en application de l'article R.2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'article L.2123-1 l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux marchés publics et selon l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de sécurité sociale

PRESTATIONS DE TRANSFERT, DE MANUTENTION DE TOUS DOCUMENTS, DE MOBILIER, DE MATERIEL POUR LA CPAM DE ROUBAIX-TOURCOING

MARCHE N° 07/2025

POUVOIR ADJUDICATEUR

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing
6, rue Rémy Cogghe
59100 Roubaix
Représentée par Mme Christine WENDLING-BOCQUET, Directrice

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE.....	3
1.1 - Contenu de la mission.....	3
1.2 - Nomenclature règlementaire.....	3
2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
2.1 – Mode de passation	3
2.2 - Décomposition en lots	3
2.3 - Modification de détail au dossier de consultation	3
3. DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT	3
4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	3
5-1 - Pièces justificatives à produire pour la candidature	3
5-2 – Pièces justificatives pour l'offre.....	4
6. JUGEMENT DES OFFRES - MISE AU POINT DU PROJET DE MARCHE	4
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	5
7.1 - Transmission papier	5
7.2 - Transmission électronique	5
7.3 - Copie de sauvegarde	5
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	6
9. VISITE PREALABLE	6
10. RESPONSABLE DE L'EXECUTION DU MARCHE	6
11. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
12. LITIGES	7

1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 - Contenu de la mission

Le présent marché concerne des prestations de transfert et de manutention de tous documents, de mobilier et de matériel dans les bâtiments de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix -Tourcoing.

L'objet de ce marché est assorti d'une obligation de résultat.

1.2 - Nomenclature réglementaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 601000000-9 prestation de déménagement

2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 – Mode de passation

L'appel d'offre est passé en procédure adaptée, en application de l'article 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux marchés publics et selon l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de sécurité sociale.

L'appel d'offres est un accord cadre à bon de commande en application de l'article 2162-2 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

2.2 - Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti.

2.3 - Modification de détail au dossier de consultation

La C.P.A.M. se réserve le droit,

- soit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation
- soit de reporter la date limite pour la réception du dossier.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir toutefois faire de réclamation à ce sujet.

3. DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent marché prend effet au **1^{er} juin 2025**, soit à la date de sa notification pour un an.

Il sera reconductible tacitement une fois pour un an. L'accord-cadre à bon de commande ne pourra pas dépasser la date du 31 mai 2027.

4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les concurrents auront à produire un dossier complet en langue française comprenant les pièces suivantes :

5-1 - Pièces justificatives à produire pour la candidature

Selon l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour ce document susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3.

Ou les documents ci-dessous :

- Déclaration du candidat (imprimés DC1 et DC2) documents disponibles sur le site www.minefi.gouv.fr ou documents équivalents
- Attestation d'assurance en cours de validité,
- Attestation des impôts datant de moins de 3 mois,
- Attestation de l'URSSAF datant de moins de 3 mois,

- Liste récente de références de sociétés clientes du soumissionnaire pour des prestations similaires comportant leurs coordonnées complètes.
- La liste des employés étrangers

Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L.2141-1 à L.2141-6 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.

Conformément aux articles R.2143-11 et R.2143-12 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer dans l'enveloppe sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans le délai de 10 jours francs à compter de la réception de cette demande.

Conformément à l'article R.2143-13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5-2 – Pièces justificatives pour l'offre

Les entreprises soumissionnaires auront à produire un dossier complet comprenant:

- L'acte d'engagement et son annexe **paraphés, datés et signés**, établis conformément au modèle joint ; ce document doit obligatoirement porter indication des montants H.T. et T.T.C. de l'offre,
- Le DPGF
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), **paraphé et signé**
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), **paraphé et signé**
- Un mémoire technique déclinant les modalités, moyens et méthodes que le candidat propose de mettre en œuvre pour la conduite des prestations confiées.

6. JUGEMENT DES OFFRES - MISE AU POINT DU PROJET DE MARCHÉ

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les propositions seront jugées et classées en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Critères	Pondération
Critère 1 : Prix	40.0
1.1 : Suivant DOE caché	40 %
Critère 2 : Valeur technique	45.0
2.1 : MOYENS HUMAINS DEDIES AU MARCHÉ	10 %
Effectifs	
Qualifications	
Expériences	
Formations	
Encadrement (CV du/des responsable(s) de la prestation, disponibilité	

2.2 : MOYENS MATERIELS Quantité et types de véhicules et de matériels à disposition pour la réalisation des prestations de déménagement	10 %
2.3 : METHODOLOGIE ET ORGANISATION Organisation d'un déménagement du début à la fin : visite du site, estimation du personnel nécessaire, le système de repérage utilisé (étiquettes, code couleur...), l'emballage, le déballage, la protection, le transport, la livraison, le traitement des déchets, le nettoyage, la validation du service fait, contrôles de qualité de la prestation et « SAV »	15 %
2.4 : DELAIS D'EXECUTION Engagements sur les délais : - De la réception de la demande de devis à son envoi à la CPAM - De l'envoi du bon de commande à la mise en œuvre de la prestation par le titulaire	10 %
Critère 3 : Développement Durable	15.0
3.1 : RECYCLAGE MOBILIER Proposition de recyclage ou de réemploi du mobilier avec présentation des associations ou autres. Traçabilité de destruction ou de recyclage avec des bordereaux de suivi.	10 %
3.2 : DEVELOPPEMENT DURABLE Actions mises en place pour réduire l'impact environnemental dans le cadre de l'exécution de vos prestations : utilisation de véhicules propres, performance relative aux prestations de transport et de livraison de marchandises, plan de progrès pour la réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie, documents et livrables respectueux de l'environnement notamment pour les suivis et la traçabilité	5 %

Le critère « prix des prestations » est noté sur 40 de la façon suivante :
Note financière = note maximum x prix le plus bas / prix offre

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'offre sera transmise pour le 17 mars 2025 à 11 h 00 au plus tard.

7.1 - Transmission papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

7.2 - Transmission électronique

A compter du 1er Octobre 2018 seules seront prises en compte les offres dématérialisées avec signature électronique obligatoire pour l'attribution du marché Afin de déposer votre candidature et offre veuillez-vous connecter à l'adresse suivante:

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Espace « Annonces », choix de la consultation, « accéder à la consultation », « Dépôts ».

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

.Word

.Excel

.PDF

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Dans ce cas, l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire sera re-matérialisé et signé.

7.3 - Copie de sauvegarde

Le candidat pourra envoyer une copie de sauvegarde identique à la réponse électronique à l'organisme sous forme de clé USB sous enveloppe mentionnant « Copie de Sauvegarde Marché n° 05/2023 » avec le nom du candidat identifié à l'adresse suivante :

CPAM de Roubaix – Tourcoing
Services Généraux
2 place Sébastopol
CS 40700
59208 Tourcoing cedex

Cette copie de sauvegarde sera envoyée en recommandé avec accusé de réception et sera ouverte lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- Contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- Est réceptionnée hors délai, si la CPAM de Roubaix - Tourcoing dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- N'a pas pu être ouverte par la CPAM de Roubaix - Tourcoing.

Nouveau mode de transmission de la copie de sauvegarde

L'arrêté n°ECOM2308848A du 14/04/2023 modifie les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique « fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde » afin d'ajouter un nouveau mode de transmission de la copie de sauvegarde à ceux existants pour les supports papier ou supports physiques électroniques.

Les possibilités de remise de copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivantes :

- La Lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#)
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#)
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

[https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9. VISITE PREALABLE

Ne seront prises en compte que les offres des entreprises qui auront réalisé une visite préalable des sites.

La date retenue pour cette visite est le 11 mars 2025 à 8h au 6 rue Rémy Cogghe, 59100 Roubaix.

Ces visites seront enregistrées par l'organisme avec signature de l'entreprise attestant la réalité de celle-ci.

10. RESPONSABLE DE L'EXECUTION DU MARCHE

La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix – Tourcoing a seul qualité pour engager la Caisse Primaire et signer les marchés, avenants ou ordres de service.

11. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le DPGF ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le présent règlement de la consultation ;

12. LITIGES

Si des difficultés devaient s'élever entre la CPAM et le titulaire quant à l'interprétation ou l'application des présentes clauses et qu'aucune négociation n'ait abouti, le différend sera soumis en premier lieu à la procédure de règlement amiable définie à l'article R.2137-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire de code de la commande publique.

En cas de litige persistant entre la CPAM et le titulaire, le litige sera soumis au Tribunal Judiciaire territorialement compétent.

Fait à Roubaix, le 18 février 2025

La Directrice,



Christine WENDLING-BOCQUET